



Les nullités de forme et de fond dans le code de procédure civile

Commentaire article publié le 11/02/2023, vu 669 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Les nullités de forme et de fond dans le code de procédure civile : articles 112 et suivants du CPC

Code de procédure civile, dila, légifrance :

[Article 114](#)

Aucun acte de procédure ne peut être déclaré nul pour vice de forme si la **nullité** n'en est pas expressément prévue par la loi, sauf en cas d'inobservation d'une formalité substantielle ou d'ordre public.

La **nullité** ne peut être prononcée qu'à charge pour l'adversaire qui l'invoque de prouver le grief que lui cause l'irrégularité, même lorsqu'il s'agit d'une formalité substantielle ou d'ordre public.

[Article 117](#)

Constituent des irrégularités de fond affectant la validité de l'acte :

Le défaut de capacité d'ester en justice ;

Le défaut de pouvoir d'une partie ou d'une personne figurant au procès comme représentant soit d'une personne morale, soit d'une personne atteinte d'une incapacité d'exercice ;

Le défaut de capacité ou de pouvoir d'une personne assurant la représentation d'une partie en justice.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006149649/#LEO

DE PLUS :

<https://aurelienbamde.com/2019/03/27/la-nullite-des-actes-de-procedure-pour-vice-de-forme/#>